



MARIAGE CIVIL

Il est célébré à la mairie du domicile de l'un des époux.

Pièces justificatives à fournir :

- *copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois,
- *pièce d'identité,
- *justificatif de domicile,
- *liste et pièce d'identité des témoins.

Dossier à retirer en mairie OU à télécharger [dossier mariage](#)